

Les produits culturels et numériques dans les accords commerciaux américains



Gilbert Gagné
Université Bishop's

Commerce / Culture / Numérique



- ⌘ Tensions entre 1) impératifs commerciaux et 2) impératifs culturels.
- ⌘ 1) Un cadre d'échanges prévisible reposant sur des règles clairement définies; principe de non-discrimination (notamment le traitement national).
- ⌘ 2) Besoin de flexibilité pour la viabilité des politiques culturelles, notamment au vu des changements amenés par la révolution numérique.

Commerce / Culture / Numérique



- Les engagements de libéralisation en matière de services dans les accords de commerce peuvent être pris suivant 1) l'approche des listes positives ou 2) l'approche des listes négatives.
- 1) Utilisée pour les négociations de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), suppose des engagements spécifiques de libéralisation, c'est-à-dire que seuls les secteurs et mesures spécifiquement indiqués sont sujets à des obligations de libéralisation.

Commerce / Culture / Numérique



- ❧ 2) Utilisée pour les négociations de plusieurs accords commerciaux préférentiels (ACP), dont ceux conclus par les États-Unis, suppose que tout est libéralisé, sauf les secteurs et mesures pour lesquels des exceptions spécifiques sont prévues, en annexes.
- ❧ Cela implique que les États qui ne sont pas bien préparés à exprimer leurs préoccupations concernant le secteur culturel courent le risque de perdre toute latitude pour la conduite de politiques culturelles, puisque ce secteur peut se trouver entièrement libéralisé par défaut.

Commerce / Culture / Numérique



- En vertu de l'approche des listes négatives, à moins qu'un État prévoit d'exclure les services nouveaux ou non encore connus, ces derniers seront automatiquement couverts par des engagements de libéralisation.
- Cela a des conséquences, notamment dans le cas de secteurs comme celui du numérique.

Deux types d'annexes



- ⌘ Les exceptions ou réserves en annexes I permettent le maintien et le renouvellement de certaines mesures, sous condition qu'elles ne puissent être plus restrictives (clause de *statu quo* « standstill »).
- ⌘ De plus, en vertu du mécanisme du *cliquet* (ratchet), toute libéralisation subséquente deviendra la nouvelle norme; dans les deux cas, empêchant tout retour en arrière.

Deux types d'annexes



- ❧ Les exceptions en annexes II, aussi connues comme les réserves concernant les mesures à venir, ont une portée plus large, puisque les États gardent toute possibilité pour non seulement maintenir des mesures existantes, mais aussi en adopter de nouvelles et même de plus restrictives, dans un secteur ou sous-secteur.
- ❧ Évidemment, ces dernières sont en général moins nombreuses que les exceptions «de type I».

Commerce / Culture / Numérique



- ✧ Alors que les États-Unis exigeaient que le secteur culturel soit presque complètement libéralisé, en vertu d'une nouvelle stratégie suivie depuis les années 2000, ils acceptent maintenant que les subventions de même qu'un plus grand ensemble de réglementations puissent être maintenues, sous condition qu'il n'y ait pas de restrictions touchant le commerce des produits numériques.
- ✧ Or, les contenus culturels vont de plus en plus être diffusés par voies numériques.

ACP de 2000 à 2007



- ❧ Les États-Unis ont conclu 11 ACP groupant 16 pays.
- ❧ Presque tous les États disposent d'exceptions touchant la propriété et la direction des industries culturelles, de même que les licences de radiodiffusion et de télédiffusion.
- ❧ La moitié des États parties à ces accords ont obtenu des exceptions touchant le contenu national dans la radiodiffusion et la télédiffusion publiques ainsi que les accords de co-production audiovisuels.
- ❧ A peine trois États (Australie, Colombie et Corée) ont obtenu des réserves touchant les contenus culturels numériques, assorties de conditions suscitant des questions quant à leur applicabilité.

Partenariat Trans-Pacifique



- ✧ Les avancées majeures touchant le secteur culturel se limitent aux États non déjà parties à un ACP avec les États-Unis, négociés en vertu de la « Trade Promotion Authority » de 2002.
- ✧ Pour le Canada et le Mexique, parties à l'ALENA conclu au début des années 1990, les États-Unis ont cherché à mettre à jour cet accord en prévenant toute restriction touchant le commerce des produits culturels numériques.

Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement



☞ Avec l'Union européenne soucieuse de préserver la diversité culturelle, notamment en excluant les services audiovisuels et en maintenant sa capacité réglementaire concernant les nouveaux services ou médias (numériques), on peut se demander pourquoi les négociations se poursuivent toujours.

